



**SKI QUÉBEC ALPIN**

## Politique de vérification des antécédents judiciaires

La vérification des antécédents judiciaires a été rendue obligatoire par l'association canadienne des entraîneurs à l'automne 2016.

Dès lors, Ski Québec Alpin a rendu obligatoire la vérification d'antécédents judiciaires pour tous les entraîneurs actifs au Québec membres de Ski Québec Alpin.

Chaque 2 ans, les entraîneurs doivent faire une vérification des antécédents judiciaires via la plateforme [www.snowreg.com](http://www.snowreg.com) afin d'être membre en règle et reconnu par les deux entités.

Ski Québec Alpin demande à tous ses employés et bénévoles travaillant de près avec des enfants et jeunes de moins de 18 ans, ou d'autres personnes vulnérables au sens de l'article 6.3 de la Loi sur le Casier judiciaire, LRC 1985, c. C-47 de fournir une preuve d'antécédents judiciaires. Il s'agit de la responsabilité des clubs et employeurs de s'assurer que leurs employés et bénévoles n'ont pas d'antécédents judiciaires.

À noter que les membres du conseil d'administration de Ski Québec Alpin sont aussi concernés par cette mesure.

Pour procéder à la vérification des antécédents judiciaires, Ski Québec Alpin a choisi de prioriser les services de My Back check ([www.Mybackcheck.com](http://www.Mybackcheck.com)). D'autres méthodes alternatives sont également acceptables.

La vérification judiciaire doit être faite tous les 2 ans.

### **Confidentialité**

L'information résultant de cette démarche demeurera confidentielle. Ski Québec Alpin et les clubs doivent s'assurer que la confidentialité est respectée en tout temps.

Pour débiter la demande de vérification d'antécédents judiciaires, [cliquer ici](#)

Pour visionner un vidéo sur la procédure de MyBackCheck, [cliquer ici](#)